

N° D'ORDRE : 2019-193

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 05

Excusé : 00

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 27*

Date de convocation : 10 Décembre 2019

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

13 – SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A LA METROPOLE TPM – COMPETENCES « VOIRIE » ET « ESPACES PUBLICS »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Ainsi, le présent procès-verbal précise les biens mis à disposition et transférés à la Métropole au titre des nouvelles compétences exercées et plus particulièrement :

- création, aménagement et entretien de voirie, y compris les voies antérieurement transférées en qualité de voies communautaires ;
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Monsieur le Maire exposera la synthèse du procès-verbal.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Périmètre des biens concernés :

La commune mettra à la disposition de la Métropole l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses nouvelles compétences et en approuvera le transfert en pleine propriété par l'effet de l'article L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de gestion :

Les biens immobiliers et mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

Les mises à disposition et les transferts de propriété seront réalisés à titre gratuit et selon les conditions précisées à l'article 6 du procès-verbal. Toutefois, les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole. La Métropole assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens transférés. Ainsi, elle possédera tous les pouvoirs de gestion et assurera le renouvellement des biens, autorisera l'occupation des biens remis, percevra les biens et produits et agira en justice.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM s'agissant des compétences « voirie et espaces publics ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM – compétences « voirie » et « espaces publics ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT